

DECISION n° 2026-09

PLACEMENTS DE FONDS – OUVERTURE DE COMPTE A TERME –

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1 ;
- ◆ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 3^e pour le placement des fonds ;
- ◆ **Considérant** que la vente de la caserne des sapeurs-pompiers intervenue fin 2025 a généré une trésorerie importante au profit de la commune ; **Considérant** la nécessité d'optimiser la gestion de cette trésorerie dans un cadre sécurisé ;
- ◆ **Considérant** que la commune remplit les conditions requises pour placer ses disponibilités de trésorerie sur des comptes à terme de l'Etat ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **13/02/2026**
Et publication le : **17/02/2026**

Le Maire,



DECIDE

Article 1 : La Commune souhaite placer un montant 2 000 000 € sur trois comptes à terme dans les conditions suivantes :

- Nature du produit souscrit : compte à terme ouvert auprès de l'Etat
- Nombre de comptes à ouvrir :
 - o 1 compte à terme de 1 000 000 € sur 6 mois
 - o 1 compte à terme de 500 000 € sur 6 mois
 - o 1 compte à terme de 500 000 € sur 6 mois

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

A Saint-Jorioz,
Le 12 février 2026

Le Maire,
Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.